

Monsieur Stéphane RODIER
Maire
Mairie de Thiers
1 rue François Mitterrand
63300 Thiers Cedex

Le Directeur
2025.0528 BL/JR/VA

Saint-Gervais-sous-Meymont
le 30 septembre 2025.

Objet : Modification N°6 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Thiers

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 5 août 2025, vous avez sollicité l'avis du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez en tant qu'établissement public en charge du schéma de cohérence territoriale sur le projet de modification N°6 du PLU de Thiers. Ce dernier a pour motif l'ouverture à l'urbanisation de l'actuelle zone AU2e du Felet afin de permettre la réalisation d'une aire de grand passage.

- Dans la hiérarchie des espaces d'activités économiques, le SCoT Livradois-Forez réaffirme « *l'intérêt des zones d'activités structurantes pour le développement des grandes et des moyennes entreprises, les services aux entreprises [...] avec qualité environnementale des aménagements et l'accueil d'activité avec un besoin foncier important* ».
 - o La prescription 52 « *Identification d'une hiérarchie des espaces d'activités économiques* » identifie la zone d'activité du Felet parmi les zones d'activités de « niveau 1 » ;
 - o La prescription 53 « *Identifier le potentiel foncier pour l'activité économique* » répertorie une capacité d'extension de 25 ha pour cette zone d'activité.
- Dans son objectif 3, le SCoT rappelle que la communauté de communes Thiers Dore et Montagne est concernée par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, et doit « *trouver une solution pour aménager une aire d'accueil temporaire* ». A ce titre, la prescription 19 précise que « *Concernant l'aire d'accueil des gens du voyage, les aménagements, travaux et équipements réalisés sur et à proximité des sites potentiels repérés, ne devront pas remettre en cause leur transformation possible en aire d'accueil de grand passage des gens du voyage, tant que la localisation définitive n'est pas arrêtée.* »

Il apparaît que le changement de destination de la zone AU2e à hauteur de 4 ha, dans le but d'aménager l'aire d'accueil et de préserver son environnement direct, est susceptible d'impacter la vocation industrielle de l'ensemble de cette zone.

Aussi, la nécessité d'aménager une aire de grand passage sur le territoire amène le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, au titre de sa compétence schéma de cohérence territoriale, à émettre un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification N°6 du PLU de Thiers, sous réserve du déclassement des surfaces à vocation industrielle à proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Le Président de la formation SCoT
du syndicat mixte du Parc Livradois-Forez,**

Bernard LORTON